

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	27	29
Date de la convocation		
01/02/2024		
Date d'affichage		
02/02/2024		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
du Conseil de la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES du  
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"  
Séance du **jeudi 8 février 2024 (20h)**  
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**  
L'an deux mil vingt quatre  
et le huit février à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents :** MUZEL Bruno (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian, LIEVRE Céline (Croizet/Gand), BABE Jean-Jacques, NEYRAND Jean-François (Fourneaux), BERNICAT Laetitia, GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice, PION Eric (Machézal), BEAUJEU Fabienne, GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, FESSY Véronique (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah, MONTEL Fabienne (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), DADOLLE Aurélien, GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

**Excusés :** JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), ROCHE André (St Priest la Roche), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins)

**Délibération : 2024-002-CC**

**Objet :** création de 5 postes de contractuels au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (AEA), à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour 3 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240208-2024-002-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Publication : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr www.copler.fr

**Délibération : 2024-002-CC**

**Objet : création de 5 postes de contractuels au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (AEA), à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour 3 ans**

Monsieur le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc aux membres du Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il indique que la création des emplois d'Assistants d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (AEA) est justifiée par la poursuite en régie de l'Ecole de Musique et de Danse Intercommunale (EIMD).

Vu l'article L.1224-3 du code du travail

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son l'article 3-3, alinéa 3 qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant qu'il convient de poursuivre les activités de l'EIMD à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Considérant que les contrats en cours se terminent au 31 août 2024,

Considérant qu'il n'y aura pas d'augmentation du volume horaire et que ces recrutements se feront à budget constant par rapport à la rentrée 2023//2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240208-2024-002-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Publication : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

**Délibération : 2024-002-CC**

**Objet** : création de 5 postes de contractuels au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (AEA), à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour 3 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de 5 postes de contractuels au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (AEA), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et pour 3 ans, comme suit :
  - 1 CDD à raison de 5 heures hebdomadaires,
  - 1 CDD à raison de 7 heures hebdomadaires,
  - 1 CDD à raison de 7.5 heures hebdomadaires,
  - 1 CDD à raison de 9 heures hebdomadaires,
  - 1 CDD à raison de 10 heures hebdomadaires,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs
- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Fait à Saint-Symphorien de Lay,  
Le 08/02/2024

Le secrétaire de séance,

**Benabdallah LAIADI**



Le Président,

**Jean-Paul CAPITAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240208-2024-002-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Publication : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr www.copler.fr

